

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

110 Rue des Moulins – 57600 FORBACH

Service Déchets Ménagers : 03 87 13 13 65

Mail : service-dechets@agglo-forbach.fr

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

relatif au paiement de la Redevance incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RiEOM)

Entre (identité précise du redevable)

.....

☐ Personne morale

☐ Personne physique

Redevable ayant une résidence ou une activité sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;

dont l'adresse du local (producteur de déchets) est la suivante :

.....
.....

dont l'adresse de facturation est la suivante :

.....
.....

Et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du 19 décembre 2019 portant modification du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés,

il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est instituée par l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales et par délibérations du conseil de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France en dates du 05 décembre 2019 et du 19 décembre 2019. Cette redevance entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

La Communauté d'Agglomération a décidé d'instituer cette REOM intégrant une part variable dite incitative sur l'ensemble du territoire. Son montant est calculé pour partie en fonction du service rendu.

La Redevance incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RiEOM) permet de financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle comprend :

Une part fixe couvrant les charges suivantes :

- Fabrication et mise à disposition des sacs de tri ;
- Collecte multiflux simultanée en bacs des 2 flux (biodéchets, et résiduels) triés en sacs ;
- Collecte en sacs jaunes transparents et en bac à couvercle jaune des emballages légers ;
- Accès aux bornes d'apport volontaire (verre, fibreux, etc.) ;
- Gestion des déchèteries ;
- Transport et traitement de l'ensemble des flux collectés ;
- Ensemble des frais de gestion et de communication du service.

Une partie variable calculée en fonction du poids des déchets présentés à la collecte.

Les redevables de la RiEOM peuvent régler leur facture suivant diverses modalités prévues par le règlement de collecte, parmi lesquelles le prélèvement (mensuel ou à échéance) pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

Les périodes de facturation sont les suivantes :

- Du 01/01 au 30/06 : avis des sommes à payer émis par la Trésorerie au mois de juillet
- Du 01/07 au 31/12 : avis des sommes à payer émis par la Trésorerie au mois de janvier

1-Adhésion au service de prélèvement

Le redevable doit effectuer sa demande d'affiliation au service au plus tard 1 mois avant la période de facturation semestrielle, c'est-à-dire :

- Soit avant le 1^{er} décembre de l'année n-1, pour une facturation à compter du 1^{er} janvier de l'année n
- Soit avant le 1^{er} juin de l'année n, pour une facturation à compter du 1^{er} juillet de l'année n

L'adhésion au service de prélèvement est ouverte à compter du 1^{er} juillet 2020. La facture due au titre du 1^{er} semestre 2020 et adressée en juillet 2020 ne pourra être réglée par prélèvement. Elle devra être réglée par les autres moyens permis au titre du règlement de collecte.

En signant le mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat, le redevable autorise sa banque à effectuer sur son compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

2 – Modalités de prélèvement

A - Prélèvement à échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à échéance se verra prélever durant le mois suivant la période de facturation semestrielle (juillet ou janvier) le montant dû au titre du semestre échu. Le prélèvement sera effectué entre le 08 et le 15 du mois (reporté au 1^{er} jour ouvré suivant s'il s'agit d'un week-end ou d'un jour férié).

En cas de régularisation de factures, la date du prélèvement automatique sera déterminée par la collectivité. A réception du courrier de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France informant d'une refacturation, le montant des factures sera prélevé le 15 du mois suivant.

B - Prélèvement mensuel

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel se verra prélever :

- Du 2^{ème} au 6^{ème} mois de la période de facturation semestrielle (soit à compter du mois de février, soit à compter du mois d'août) le montant correspondant à 20% de la part fixe du semestre en cours.
- Au 1^{er} mois de la période de facturation semestrielle suivante (soit en janvier, soit en juillet) le solde de la redevance due au titre du semestre précédent et correspondant à la part incitative pour l'ensemble du semestre précédent.

Le prélèvement sera effectué entre le 08 et le 15 du mois (reporté au 1^{er} jour ouvré suivant s'il s'agit d'un week-end ou d'un jour férié).

Les tableaux ci-dessous précisent à titre indicatif les calendriers types de prélèvement selon la date d'adhésion au service :

- Si adhésion avant le 1^{er} juin de l'année n :

Période de facturation année n / semestre 2					
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
*	20% Part Fixe	20% Part fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe
Période de facturation année n+1/ semestre 1					
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Part incitative du semestre échu	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe
Période de facturation année n+1 / semestre 2					
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Part incitative du semestre échu	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe

*Facture couvrant l'intégralité de la part fixe et de la part incitative pour le semestre échu, avant mise en place du prélèvement mensuel.

- Si adhésion avant le 1^{er} décembre de l'année n :

Période de facturation année n+1/ semestre 1					
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
*	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe
Période de facturation année n+1 / semestre 2					
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Part incitative du semestre échu	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe
Période de facturation année n+2/ semestre 1					
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Part incitative du semestre échu	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe

*Facture couvrant l'intégralité de la part fixe et de la part incitative pour le semestre échu, avant mise en place du prélèvement mensuel.

3– Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit en informer clairement, le service Déchets Ménagers de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France dans les meilleurs délais et par écrit (envoi postal ou courriel). Il communique en pièce jointe de son envoi son nouveau RIB/IBAN.

Le mandat de prélèvement SEPA initialement signé restera valide et sera actualisé, par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, des nouvelles coordonnées bancaires.

4 – Changement d’adresse

Le redevable qui change d’adresse postale ou électronique doit avertir sans délai le service Déchets Ménagers de la Communauté d’Agglomération Forbach Porte de France.

Tout déménagement hors territoire vaut fin de contrat après dernière facture semestrielle due.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l’année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable (changement de coordonnées bancaires non signalées, compte débiteur), l’échéance impayée augmentée des frais de rejet (à la charge du redevable) sera à régulariser auprès de :

Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold
20 Rue du Lac
57501 SAINT-AVOLD Cedex.

Après 2 échéances mensuelles successives sans que le prélèvement n’ait pu être effectué, la souscription au service de prélèvement automatique sera dissoute et l’usager devra formuler une nouvelle demande d’affiliation au service. A défaut, il utilisera les autres moyens de paiement offerts (par virement, par carte bancaire, par chèque ou par prélèvement sur demande au SGC).

7 – Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au présent contrat informe le service Déchets Ménagers de la Communauté d’Agglomération Forbach Porte de France par écrit (mail ou courrier), faisant clairement apparaître sa volonté de désaffiliation du service de prélèvement, au plus tard 1 mois avant la période de facturation semestrielle, c’est-à-dire :

- Soit avant le 1^{er} décembre de l’année n-1, pour une facturation à compter du 1^{er} janvier de l’année n
- Soit avant le 1^{er} juin de l’année n, pour une facturation à compter du 1^{er} juillet de l’année n.

8 – Renseignements

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture de la Redevance incitative d’Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) est à adresser au service Déchets Ménagers de la Communauté d’Agglomération Forbach Porte de France.

9 – Traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers, la Communauté d’Agglomération Forbach Porte de France traite des données à caractère personnel transmises directement et/ou indirectement, afin d’identifier les usagers du service, les doter en bacs ou sacs de tri, suivre les levées et pesées des bacs, les dépôts dans des points d’apport volontaire (si mise en place de contrôle d’accès), les passages en déchèteries, générer la facturation du service et assurer le recouvrement des recettes.

Dans le cadre de ce traitement, les données à caractère personnel pourront être transmises aux sociétés prestataires de service de la Communauté d’Agglomération Forbach Porte de France, à l’administration fiscale, aux forces de police et gendarmerie, aux huissiers de justice et organismes sociaux.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d’un droit d’interrogation, d’accès, de rectification et d’opposition pour motifs légitimes relativement à l’ensemble des données vous concernant, qui s’exercent par l’envoi d’un courriel accompagné d’une copie d’un titre d’identité à l’adresse suivante :

service-dechets@agglo-forbach.fr.

Conformément à l'article 77 du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation relative au présent traitement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le redevable :

(Nom, Prénom, date, signature)

Bon pour accord de prélèvement automatique,

Pour la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France



Le Président

Jean-Claude HEHN
Maire d'Alsting

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous acceptez les conditions générales du contrat de prélèvement automatique proposé et vous autorisez (A) LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA :
FR80ZZZ85FBD0

DESIGNATION DU PRODUCTEUR DE DECHETS	
Nom de l'usager :	N° Sydem'pass :
Adresse de collecte du bac :	
Type de personne (physique/morale) :	Réf. usager ⁱ :
N° de tél :	Courriel :
N° de puce ⁱⁱ :	

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER (DEBITEUR)	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
Adresse :	Adresse : 110 Rue des Moulins – BP 70341
Code postal :	Code postal : 57608
Ville :	Ville : FORBACH CEDEX
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER					
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)			IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)		
JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)					

Type de paiement (cocher l'option choisie) :

☐ Prélèvement mensuel ☐ Prélèvement à échéance

Le producteur de déchets :

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Le titulaire du compte à débiter :

Bon pour prélèvement

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent soit par l'envoi d'un courriel accompagné d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : service-dechets@agglo-forbach.fr soit par courrier à l'adresse ci-dessus. Conformément à l'article 77 du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation relative au présent traitement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés

ⁱ Référence composée de 2 séries de chiffres séparées d'un tiret (-) apparaissant en grisé dans le descriptif de la facture

ⁱⁱ Renseignez l'ensemble des puces si vous disposez de plusieurs bacs